

**Présents** : ANDRIVET Véronique, AUGUSTE JR, BAILLY Franck, BLIN Francis, BZDAK Luc, CAUSSE Philippe, CONREAU Cécile, CORDEBAR Valérie, CULLOT Alain, DAHLEM Patrick DAUTREVILLE Catherine, DE SILVESTRI Linda, DELONG Guy, DESSAINT René, DESSOY Anny, FRUIT Michel, GOMBAUD Stéphane, LAPOINTE Christian, LASSALLE Christian, LEROY Jean Yves, LHOTTE Pierre, MANTO Gerard, MICHELON Alain, NORMAND Claudine, PERRARD Annie, PONSART Patrick, PORET Sylvie, RENARD Germain, RONSEAUX JP, SIMON Patrick, SUPLY Michel, TROCMEZ Gérard.

KLIMCZAK Joëlle,

**Excusés** : BOURGOGNE Jacques, HUILLE Christian,

Ouverture de la séance par P LHOTTE, conseiller communautaire délégué à l'animation du territoire,

↳ - **Point sur la compétence voirie** :

Différents tableaux de la situation des voiries réalisées en 2017, de l'avancement des voiries envisagées en 2018 et des projets 2019 à 2024 sont présentés et commentés par Mme Perrard.

**Précision** : les nouveaux projets de travaux de voiries qui seraient demandés pour 2019, doivent parvenir au pôle avant juin 2018.

**Rappel** : les entreprises ne préviennent toujours pas lorsqu'elles interviennent dans les communes ? ou dernièrement l'entreprise Ramery a transmis un mail pour prévenir d'un passage fin mars mais elle n'est toujours pas intervenue. Il est demandé au pôle d'appliquer des pénalités comme prévu (certainement) dans le marché.

Le Maire de Serzy et Prin fait remarquer que les ex voiries intercommunales sont mal entretenues et qu'une coordination entre les communes du pôle et ou même avec les communes du pôle voisin serait nécessaire.

M. Lhotte rappelle qu'il n'y a plus de voiries intercommunales puisque depuis le Grand Reims elles sont toutes communales, et prises en charge par la CU. Les maires doivent donc signaler les problèmes d'entretien qui pourraient se poser. Par ailleurs, afin de régler ce problème de coordination, il est conseillé aux Maires d'envisager une réunion entre communes concernées afin d'harmoniser la signalétique.

Pour répondre à la demande de M. Simon (Bouleuse), il est rappelé que si des malfaçons sont constatées par les maires en fin de chantier, même s'il s'agit de travaux d'entretien de voiries effectués suite au dépôt d'une fiche navette, il est toujours possible de solliciter le passage de Caroline Fremont ou éventuellement de la direction de la voirie (selon l'importance) pour procéder à des réserves lors de la réception. Dans ce cas, il sera demandé à l'entreprise de refaire le travail.

↳ **Présentation de la fiche méthode Routes départementales** :

M. Lhotte donne lecture de la fiche méthode et la commente. Il précise également qu'afin de simplifier le travail, la Présidente a proposé de reprendre les traverses dans les communes à la CU. Mais le président du département de la Marne n'a pas accepté cette proposition.

Concernant les dépenses liées au réseau des eaux pluviales des trottoirs en bordure d'une RD, M. Blin rappelle que ces projets sont portés par les communes et qu'elles peuvent obtenir une participation selon les mêmes règles que pour le fond de soutien aux investissements.

M. Gombaud rejoint par la majorité des élus de l'assemblée, estime que ceci n'est pas normal car la compétence eaux pluviales a été transférée à la CU au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est demandé à M. Lhotte de relayer ce problème à l'exécutif de la CU.

#### ↳ Présentation du projet de développement de la signalétique des ZAE.

Aucun commentaire particulier sur ce point.

#### ↳ Présentation du document « la place du Maire et du conseil Municipal ».

M. Lhotte présente et commente les différents chapitres évoqués dans ce document et demande à chaque Maire de bien vouloir présenter ce document aux adjoints et conseillers municipaux de sa commune.

Différents sujets ont suscité des réactions :

- La charte de gouvernance : Question de M. Simon de Bouleuse : **Si certains articles de la charte de gouvernance ne sont pas respectés, à qui s'adresser, quel recours peuvent avoir les maires et auprès de qui ?**

M. Lhotte demande des explications complémentaires pour mieux comprendre la demande.

M. Simon estime que la communication relative au projet d'assainissement de sa commune n'a pas été respectée. En effet, la CCCV avait commencé à faire les études nécessaires et obligatoires et la suite des travaux devait tout naturellement être prise en charge par la CU, comme promis pour tous les autres dossiers en cours. Or, il a appris environ depuis 2 semaines seulement que ses travaux ne seraient pas réalisés maintenant.

M. Blin répond qu'en effet, le dossier de Bouleuse a bien suivi son cours, et qu'il a été présenté à l'Agence de l'eau pour obtention de subvention. Mais compte tenu que des crédits ont été ponctionnés au niveau national pour d'autres actions, et, comme le dossier de Bouleuse n'est pas prioritaire, aucune subvention n'a pas pu être accordée. Le dossier est donc reporté de quelques temps, puisqu'il n'est pas envisageable de faire des travaux sans subvention.

M. Simon après un échange assez vif estime que ceci est très injuste puisque tous les projets dans sa commune sont déjà reportés depuis plusieurs années, car en attente de réalisation des travaux d'assainissement. Il déplore également qu'aucun compte rendu de ces entretiens avec Mrs Inglard et Blin n'ait été réalisé.

- Le scolaire : M. Causse explique qu'un conseil d'orientation a été créé sur ce thème et qu'il a déjà eu l'occasion de se réunir à 3 reprises. Il est constitué de 2 représentants élus par pôle (M. Lhotte CCD et M. Causse pour Champagne Vesle) soit une vingtaine d'élus, réunis autour de Mme

Beaujard Vice-Présidente au scolaire, pour mener un travail de réflexion relatif aux mises en place et à l'harmonisation des pratiques des pôles du grand Reims.

**M. Bailly redemande si à l'occasion de la mise en place des 4 jours, les dotations de compensation des communes ne pourraient pas être revues à la baisse, puisque le coût de ce service va baisser ?**

M. Lhotte répond qu'il lui a déjà répondu à ce sujet, puisque les dotations ont été fixées une fois en début de création de la Cu, sur la base des 3 dernières années, et qu'il n'est pas possible de revenir sur ce calcul.

M. Bailly estime toutefois, que cette question très importante devrait être posée à l'exécutif.

#### - L'eau et l'assainissement

Sur le sujet des tarifs de l'eau et de l'assainissement, M. Gombaudo estime que les communes du territoire du pôle Champagne Vesle sont pénalisées. En effet, comme la CCCV a bien fait son travail en ce domaine, elle a régulièrement augmenté ses tarifs pour se donner les moyens de réaliser de nombreux travaux. Par conséquent, aujourd'hui les tarifs du pôle sont très élevés au regard de ceux appliqués ailleurs, alors que dans le même temps, les gros investissements (sauf pour Bouleuse) sont déjà réalisés.

**C'est pourquoi, en accord avec les élus de la conférence, il est demandé à l'exécutif de prévoir dès maintenant une harmonisation des tarifs d'eau et d'assainissement, comme cela a pu être fait sur le versement transport.**

#### ↳ **Présentation du fonds de soutien aux investissements communaux**

L'assemblée fait remarquer que les travaux d'assainissement pluvial des trottoirs des départementales ne sont pas éligibles, alors que comme déjà indiqué ci-dessus, ceux-ci ne sont plus de leur compétence.

Globalement, les élus considèrent qu'il s'agit d'une bonne initiative pour aider les communes rurales, mais que le délai imposé pour déposer les dossiers avant le 30 novembre, peut être parfois un peu court pour certains projets, qui nécessitent des études préalables.

↳ **Le point concernant les statuts a été annulé puisque chaque commune l'a fait adopter par son conseil municipal, il est donc remplacé par un point sur le scolaire.**

Pour information, les dérogations seront étudiées jeudi matin 19/04.

Des photos des écoles sont demandées afin de pouvoir envisager la pose d'un logo du grand Reims en façade.

- Proposition d'harmonisation des tarifs des cantines et activités périscolaires pour le pôle Champagne Vesle (voir documents joints).

Après un rappel du contexte et des tarifs pratiqués auparavant par les 5 SIS, il est proposé de faire 2 tranches et d'appliquer un tarif moyen à l'ensemble des groupes scolaires du territoire, calculé en référence aux autres pôles.

Un débat s'instaure. Certains élus demandent à ce que les tarifs pratiqués par les associations soient intégrés à cette harmonisation.

M. Lhotte informe qu'une étude des tarifs scolaires à l'échelle de la communauté urbaine a été confiée au cabinet Kloppfer.

**A l'unanimité, les élus demandent un délai de réflexion supplémentaire et souhaitent en reparler lors d'une prochaine conférence de territoire.**

- Suppression des transports le midi de Villedommange.

Compte tenu du succès remporté par la cantine scolaire mise en place en septembre à Villedommange, et donc du très petit nombre d'enfants qui fréquente encore le service de transport scolaire le midi (3 à 5 enfants), il est proposé d'arrêter ce service dès la rentrée des vacances de printemps en mai.

**Après concertation, et pour permettre aux quelques familles concernées, la décision d'arrêter ce service est acceptée mais seulement pour la rentrée scolaire de septembre.**

#### Questions diverses

↳ M. Simon de Bouleuse afin d'aider ses collègues maires qui ne seraient pas équipés d'un service d'alerte de ses habitants, propose une petite présentation du service SMS qu'il a mis en place dans sa commune, via le mail de la mairie, et qui donne toute satisfaction pour un coût modique de 5 € par mois, pour 20 SMS adressés.

M. Dahlem explique qu'il a lui également un système similaire totalement gratuit, mais qui est lancé de son téléphone portable.

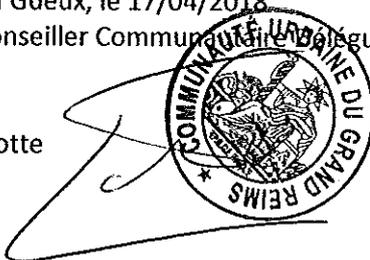
↳ M. Bzdak souhaite sensibiliser les maires sur le projet de fermeture de la trésorerie d'Hermonville et aussi de Ville en Tardenois. Cette délocalisation serait envisagée vers Fismes ce qui serait un véritable problème de proximité pour certaines communes et les régisseurs de notre pôle. La conférence unanimement solidaire pour protester contre cette fermeture annoncée mandate le CCD pour rédiger un courrier au nom de la conférence.

↳ A la demande de plusieurs Maires, l'horaire de la conférence de territoire sera avancé à 19h au lieu de 20h.

La séance est levée à 22h45

Fait à Gueux, le 17/04/2018  
Le Conseiller Communautaire Délégué,

P. Lhotte



### BILAN VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC 2017

COMMUNE	PROJETS VOIRIE - investissement	€ HT	PROJETS Eclairage Public - investissement	€ HT	Fiches navette Voirie	€ HT	Fiches Navette EP	€ HT	TOTAL
AUBILLY			Enfouissement réseau, village	34 011	Tranchée SIEM; nids de poules	9 471			43 482
BOUILLY					nids de poule	574			574
BOULEUSE					création trottoir	3 123			3 123
BRANSCOURT	Réfection voirie rues du Vieux Berger, de la Barbe à Canne, de la Perchette	54 915	et de la Barbe à Canne ; Rénovation EP rues du Vieux Berger, de la Barbe à Canne et de la Perchette ; génie civil	40 558	nids de poule	730			96 203
CHALONS-SUR-VESLE					nids de poule	1 813			1 813
CHAMERY									0
CHENAY	réfection rues de la Métairie, des Roises, Le Mont Chenois	19 021					réparation	4 781	23 802
COULOMMES-LA-MONTAGNE	Aménagement de la rue Haute	168 282	Enfouissement SIEM ; génie civil orange	53 259	réfection rue couet	11 090			232 631
COURCELLES-SAPICOURT	rue des Favières : aménagement rue ( 65 ml sur 3) 3 nouvelles	7 449			bi couche VI	4 849	maintanance, réparation	3 450	15 748
COURMAS							maintenance	497	497
COURTAGNON							maintanance, réparation	3 846	3 846
ECUEIL	Moe AVP projet voirie + topo	8 360			nids de poule	800			9 160
FAVEROLLES ET COËMY	parking école Mairie, AVP création voirie ; réfection carrefour la	63 377			bi couche rue des Tilleuls, nids de	6 126			69 503



<b>TRESLON</b>	rue des Vignes, rue de la Planchette	<b>37 233</b>			pose CC1 route de Tramery,	<b>9 313</b>			<b>46 545</b>
<b>TRIGNY</b>			SIEM rue St Nicolas	<b>17 421</b>	nids de poule, trottoir	<b>4 139</b>			<b>21 560</b>
<b>VILLEDOMMANGE</b>									<b>0</b>
<b>VRIGNY</b>	TX rues des Clos (partie), des Quatre Vents et des Prières	<b>169 358</b>	effacement réseau BT ; génie civil télécom	<b>12 880</b>					<b>182 238</b>
<b>Total</b>		<b>877 120</b>		<b>278 863</b>		<b>104 833</b>		<b>28 440</b>	<b>1 289 256</b>

CF-29/01/18

### PROGRAMMATION VOIRIES 2018

N°	Priorité	Points /100	Collectivité	objet du "marché" ou de l'opération	Montant GLOBAL € HT	Reste à réaliser € HT V/EP	début travaux voirie(OS)	COMMENTAIRE	
1	1	100	Chalons Vesle	CD 26 (alimentation château d'eau)	1 650,00			PROG S20-22	Direction Voirie
2	1	100	Chamery	travaux éclairage public rue du Château Rouge et remplacement de lanternes BF rue Jardin le Poivre	13 975,00		1er trimestre 2018		PTCV
3	1	100	Courmas	Enfouissement éclairage public rue St Vincent	0,00			PROG S41-46	SIEM
4	1	100	Les Mesneux	Rénovation de l'éclairage public 2ème tranche (51 candélabres) BF	76 500,00			en attente marché GR	Moe / PTCV
5	1	100	Sacy	rue des vignes St Jean	57 758,00	0,00	sept		
6	1	100	Sermiers	Effacement réseau fils nus Hameau du Petit Fleury	1 850,00			tranchée ponctuelle	
7	7	92	Villedommange	Reprise enrobé rue des 4 vents	67 286,70			PROJET à planifier	
8	8	91	Trigny	Voie de Chantereine - extension 120 m	93 664,00			Prog fin avril - tx AEP puis voirie	
9	9	86	Sacy	réfection complète rue du Château, des Croisettes, des Sources	408 033,14	29 307,15		OS TOPO 16/02/18 ; en attente retour topo, DCE à finaliser	
10	10	82	Gueux	lot 1: rue de la Hovette	733 123,41	533 673,37	nov.-17	en cours, prévision fin tx fin mai	
11	10	82	Gueux	lot 1 rue du Circuit	302 756,40	2 959,60	mai-18	en cours, prévision fin tx fin mai	
12	12	81	Faverolles	Création d'une voie de délestage	475 283,75	143,55		prochaine réunion 16 avril. Consultation en cours?	
14	13	72	Serzy	réfection rue du Tambour, (de la Fontaine, ruelle de la Chapelle - tranchée)	267 354,52			consultation éclairage public en cours / réunion à caler CD pour rétrocession RD rue du Moulin	vu sur place le 27/05/17
15	15	71	Muizon	rue de Trigny	85 000,00	0,00		AVP en cours, PROG MAI	
16	16	57	Ecueil	Travaux aménagement rues Vignes, chemin des Gloies phase 1	260 890,00	251 060,00	DCE en cours / attendre après betterave	Consultation MAPA en mai	

17	16	57	<b>Pargny les Reims</b>	Aménagement de la rue des Monts coupés - phase 1	<b>181 703,55</b>	0,00		DCE en cours
18	18	52	<b>Ecueil</b>	Travaux aménagement rues des Fontaine, de l'Eglise, des Chaillots, brulée, Colombier, des Sages et chemin des prés moussieux - phase 2	<b>211 580,00</b>			présence HAP, réseau EU à changer / reporter en 2019
19	18	52	<b>Gueux</b>	Programme de travaux de rénovation des rues de la commune Lot 2 : rue d'Igny	<b>529 215,08</b>			planning : nov 18
20	18	52	<b>Gueux</b>	lot 2 rue devant Luc	<b>223 228,14</b>			planning : nov 18
21	18	52	<b>Gueux</b>	lot 2 ruelle d'Ormes	<b>85 533,26</b>			planning : sept 18
22	18	52	<b>Les Mesneux</b>	Rénovation rues Emile Brûlé, des Lorraines, des Crayères, trottoir rue des Bavolets (projet LT)	<b>41 200,00</b>			PROG 3ème trimestre rdv mairie 9/4/18
23	18	52	<b>Muizon</b>	rue de la Gare - ZI (carottage structure)	<b>150 000,00</b>			AEP à refaire
24	24	37	<b>Vrigny</b>	rue de la Vigne du Roi	<b>190 958,00</b>			Non programmé SIEM
<b>TOTAL PREVU EN 2018</b>					<b>4 573 287,95</b>			



**PROGRAMMATION 2019 ET +**

N°	Priorité	Points /100	Collectivité	Délibération	Program mation	objet du "marché" ou de l'opération	Montant GLOBAL € HT	COMMENTAIRE
			<b>Bouleuse</b>	délibération commune	<b>2019-2020</b>	Réfection rues de la Garenne, de la Source	<b>6 000</b>	après tx ASST (enquête publique favorable mars 17) - études préalable
			<b>Chalons-sur-Vesle</b>	attente délibération	<b>2019</b>	rues de la Garenne, de la vieille voie, Ste Madeleine, Ste Marguerite, des Tilleuls, des Voutes, des Larris	<b>7 750</b>	rdv Mairie 23/10/17
			<b>Coulommès</b>	N°18/17 du 13/10/17	<b>2019</b>	rue de Clairizet et rue du Fort	<b>0</b>	
			<b>Courcelles</b>	n°15/2017 du 31/03/17	<b>2019</b>	Tx rues Fontaine, Lavoisier, Eglise, Favière (partie haute)	<b>4 350</b>	443 ml voirie, 19 lampadaires
			<b>Courcelles</b>	n°30/2017		Tx rue Gerbault (charge commune car RD)		
			<b>Courtagnon</b>	n°16/2017	<b>2019</b>	rue des Chaillaux, de l'Eglise, du Moulin		
			<b>Ecueil</b>	n°18bis du 25/04/17	<b>2019</b>	Travaux aménagement rues de la Garenne et Villers aux Nœud - phase 3	<b>256 930</b>	pôle scolaire
			<b>Faverolles</b>	attente délibération	<b>2019</b>	Changement Globe lumineux	<b>45 720</b>	Aucune procédure lancée
			<b>Janvry</b>	DEL 2017,06/15 du 28/06/17	<b>2019</b>	création voirie chemin de l'Ecaille	<b>0</b>	
			<b>Les Mesneux</b>	N°17/2017 du 24/04/17	<b>2019</b>	Rénovation de l'éclairage public 3ème tranche (14 candélabres) <del>rues des Tuillots et Sacy</del>	<b>21 000</b>	vu sur place le 24/05/17
			<b>Muizon</b>	attente délibération	<b>2019</b>	réfection rue des bouleaux, réfection partielle rues des cerisiers et des écoles	<b>818 000</b>	passage fibre?
			<b>Pargny les Reims</b>	n°21/17 du 26/10/17	<b>2019</b>	Aménagement de la rue des Monts coupés - phase 2	<b>159 048</b>	
			<b>Pargny les Reims</b>	n°21/17 du 26/10/17	<b>2019</b>	Aménagement de la rue des Monts coupés - phase 3	<b>160 063</b>	
			<b>Pargny/Jouy</b>	attente délibération	<b>2019</b>	RD 26	<b>1 300</b>	
			<b>Rosnay</b>	n°201//01/03	<b>2019</b>	Rues des Monts, Dime, Bémont		
			<b>Rosnay</b>	attente délibération	<b>2019</b>	Extension réseau éclairage public rue des Prés Lieux	<b>0</b>	
			<b>St Euphrase</b>	DE_2018_003	??	rues de Bligny et Barbacanne		
			<b>Savigny</b>	n°2017_44	<b>2019</b>	rues des Ponts, du Parc, Imp des Lavandières, ruelle Jardin Manient		
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2019</b>	chemin des Presles, rue des Buées	<b>0</b>	
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2019</b>	place de la Fontaine, rue St Martin, ch des ruisseaux (bas)	<b>0</b>	après bassin ASA
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2019</b>		<b>0</b>	
			<b>Thillois</b>		<b>2019</b>	création LT - entrée rue Binet (RD 275)?	<b>0</b>	

N°	Priorité	Points /100	Collectivité	Délibération	Program mation	objet du "marché" ou de l'opération	Montant GLOBAL € HT	COMMENTAIRE
			<b>Trigny</b>	n°2018-16 du 9/03/18 n°2017-36 du 6/7/17	<b>2019</b>	réhabilitation "Rue de Prouilly" + projet rue des Huys Près et CD 75	<b>482 200</b>	
			<b>Trigny</b>		<b>2019</b>	Sécurisation du réseau Basse Tension rue de la Couture 2ème tranche	<b>2 950</b>	
			<b>Vrigny</b>	n°15/28 du 15/12/15	<b>2019</b>	Rue des Clos partie haute, impasse des Charmes (Abords de l'église)		
			<b>Pargny les Reims</b>		<b>2020</b>	Aménagement rue des Charmes	<b>0</b>	
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2020</b>	hameau st Martin, che des Noels	<b>0</b>	
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2021</b>	rue des clos des Moines, route de Montaneuf	<b>0</b>	
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2021</b>	rue de la Montagne, chemin de la Noel	<b>0</b>	
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2021</b>	rue du Gué	<b>0</b>	
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2022</b>	liaison Sermiers - Courtaumont	<b>0</b>	voirie douce avec circulation agricole prévue ds PLU
			<b>Pargny les Reims</b>		<b>2022</b>	Aménagement Rue Alfred Werlé	<b>0</b>	
			<b>Sermiers</b>	n°32-2017 du 18/09/17	<b>2023</b>	liaison Courtaumont - Petit Fleury	<b>0</b>	voirie douce avec circulation agricole prévue ds PLU
			<b>Pargny les Reims</b>		<b>2024</b>	AménagementT Rue de la Gare	<b>0</b>	

## Aménagement des traverses des bourgs : participations de la Communauté urbaine

De nombreuses routes départementales sillonnent notre territoire et traversent nos communes. Le domaine public départemental comprend les chaussées, les trottoirs et les accessoires de voirie (accotements, fossés...). Le Département est compétent sur son domaine public et réalise en général le renouvellement des couches de surface de la voirie. Il autorise par ailleurs les communes à aménager les traversées des bourgs, en conventionnant pour laisser les communes en porter la maîtrise d'ouvrage. Ces aménagements peuvent consister par exemple en la création de trottoirs ou en la réalisation de dispositif visant à sécuriser le trafic (ralentisseurs, chicanes...).

La Communauté urbaine du Grand Reims (CU) est compétente quant à elle sur les réseaux humides (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées), pour lesquels elle assure une maîtrise d'ouvrage exclusive.

Elle est en outre compétente en éclairage public et en enfouissement des réseaux électriques avec une forte interaction avec le SIEM, et en assainissement urbain pluvial : ces sujets particuliers sont explicités dans cette fiche. Elle n'est en revanche pas compétente en réseaux téléphonique, et à ce titre ne finance pas ces enfouissements, qui peuvent être pilotés par le SIEM à la demande de la commune.

### Les enfouissements de réseaux

Lorsque des enfouissements de réseaux (électricité / éclairage public) sont prévus, la Communauté urbaine conventionne avec le SIEM pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement électrique et pour verser la participation de 5% (pour les communes de moins de 2000 habitants) ou de 30% (pour les autres communes).

Concernant l'éclairage public, si la commune adhère au SIEM, une convention entre le SIEM et la Communauté urbaine définit la participation financière de la Communauté urbaine (75% du montant HT). Sinon, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public. Dans les deux cas, la commune peut être appelée au financement si le matériel d'éclairage public qu'elle choisit dépasse les plafonds (1500€ HT pour un candélabre avec sa source lumineuse et 600€ HT pour un autre point lumineux). Dans ce cas, une convention entre la commune et la Communauté urbaine fixe les modalités de cette participation, fondée sur l'embellissement de la commune.

### La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales relève d'une compétence partagée, entre le Département qui est responsable de l'évacuation des eaux de ruissellement sur la chaussée, et la Communauté urbaine responsable de l'évacuation des eaux pluviales urbaines, c'est-à-dire celle provenant des zones urbanisées de la commune (ruissellement des toitures, des surfaces imperméabilisées comme les voiries communales, les places, etc). Quoi qu'il en soit, la Communauté urbaine est intéressée par la création d'un réseau d'assainissement pluvial le long des routes départementales pour pouvoir y connecter les réseaux urbains.

Lorsqu'un aménagement de traverse de route départementale comprend une partie d'assainissement pluvial, la commune définit un projet d'ensemble et demande une aide au Département et à la Communauté urbaine. Cette dernière évalue le montant des dispositifs spécifiques liés à l'assainissement pluvial qu'elle finance déduction faite de la participation du Département. Le financement de la Communauté urbaine est défini dans une convention particulière et il est régi par les mêmes règles qui s'appliquent à un fonds de concours (50% maximum du reste à charge de la commune en lui maintenant une participation minimale de 20% du montant total du projet), la contribution communautaire étant appréciée in fine au regard du projet global.

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau réseau et que l'assainissement était auparavant assuré par une infiltration directe dans les accotements, à la fin des travaux, la propriété du réseau ainsi créé sera rétrocédée à la Communauté urbaine par la Commune.

**POLE TERRITORIAL CHAMPAGNE VESLE**  
**RAPPEL des TARIFS PERISCOLAIRE 2017 - 2018**

**Facturation des repas servis**

<i>4 Vents : Les Mesneux et Villedommange</i>	<i>Bords de l'Ardre : Faverolles</i>	<i>LTDC : Sermiers-Chamery</i>
5.30 €	<i>Régulier : 5.90 € Occasionnel : 6.50 €</i>	<i>Selon quotient familial 0 – 550€ = 5.56€ 551 – 1000€ = 6.26€ &gt;1000€ = 6.96€ extérieur = 7.25€</i>

**Facturation de la garderie matin / soir**

<i>4 Vents</i>	<i>Bords de l'Ardre</i>	<i>LTDC</i>
<i>Forfait mensuel 25 €</i>	<i>Matin : Régulier : 2.50 € Occasionnel : 2.90 €  Soir : Régulier : 2.50 € Occasionnel : 2.90 €</i>	<i>Matin : Tarif habitant : 0,525 € le 1/4h Tarif extérieur : 0,575 le 1/4h  Soir : Tarif habitant : 0,525 € le 1/4h Tarif extérieur : 0,575 le 1/4h</i>

**\* LE CONTEXTE qui permet de faire de nouvelles propositions (ci après)**

- reprise de l'activité de l'association le temps des copains de Sermiers/Chamery par la CUGR

-1ère harmonisation pour notre territoire, permettant de n'avoir plus qu'un seul tarif et qui sera une étape franchie en prévision de la rentrée 2019, ou un tarif commun sera fixé pour l'ensemble des pôles du Grand Reims.

POLE TERRITORIAL

CHAMPAGNE VESLE

**PROPOSITIONS de TARIF COMMUN**

**PERISCOLAIRE 2018/2019**

**Rappel prix/repas du marché CU GR 2017/2018 : 2.35 €**

**1 – Fixation des tranches et des prix des repas**

	<i>4 jours / semaine</i>	<i>1, 2 ou 3 jours / semaine</i>	<i>occasionnel</i>
<i>Tranche 1 (0 à 1379€)</i>	4.90 €	5.36 €	7.11 €
<i>Tranche 2 (1380€ et plus)</i>	5.38 €	5.95 €	7.11 €

**2 – fixation prix de la garderie matin / soir**

<i>Tranche 1 (0 à 1379 €)</i>	<i>1.16 €/heure en fonction des durées de garderie mises en place dans les différents sites</i>
<i>Tranche 2 (1380 € et plus)</i>	<i>1.40 € heure en fonction des durées de garderie mises en place dans les différents sites</i>

**3 – Fixation abattements en fonction de la composition de la famille**

Moins 10% pour 2 enfants

Moins 20% pour 3 enfants

**4 - Tarif forfaitaire en cas de dépassement des horaires de garderie : 15.24 €**

*A noter : Tarif commun qui concernerait les sites de restauration de Faverolles, Les Mesneux, Villedommange et Sermiers et les garderies de Faverolles, Les Mesneux, Villedommange (le soir uniquement) et Sermiers.*

*Ces tarifs seraient applicables au 01/09/2018 pour une durée d'1 an.*

**FONDS DE SOUTIEN  
AUX INVESTISSEMENTS  
COMMUNAUX  
- RENDU DU GROUPE  
DE TRAVAIL**

**Conférences de territoire**

**Avril 2018**

# Sommaire

---

Rappel du contexte p 2

Le règlement proposé par le groupe de travail

Article 1 : Les opérations et les dépenses éligibles

Article 2 : Le montant du fonds de concours

Article 3 : La procédure d'attribution

Article 4 : Le versement du fonds de concours

Article 5 : Règle de communication

Les prochaines étapes p 15

# Rappel du contexte

---

## **Le fonds de soutien aux investissements communaux**

- Le fonds de soutien aux investissements communaux est un dispositif de soutien financier en faveur des projets d'investissement des communes.
- Il permet de redistribuer une partie des ressources de la Communauté urbaine pour favoriser la réalisation de projets d'investissement portés par les communes.
- Ses règles de fonctionnement visent à permettre à toutes les communes d'accéder au fonds de soutien aux investissements communaux, et à garantir une répartition équitable entre les communes.
- L'enveloppe financière est une autorisation de programme de 3 M€ sur la période 2018-2020.

## **Le groupe de travail**

Le groupe de travail s'est réuni les 14 février, 28 février, 28 février et 21 mars pour élaborer le règlement du fonds de soutien aux investissements communaux.

Les membres du groupe de travail :

- Alain TOULLEC, 1<sup>er</sup> vice-président ;
- Guy RIFFE, CCD ;
- Bruno COCHEME, CCD ;
- Jean-Jacques GOUAULT, CCD ;
- Gilles DESOYE, CCD ;
- Philippe SALMON, CCD ;
- Pierre LHOTTE, CCD ;
- Daniel CHARTIER, CCD ;
- Claudine ROUSSEAU, CCD ;
- Anne-Marie GERMAIN, CCD ;
- Nicole CHOVET, CC ;
- Marie-Bernadette NEYRINCK, CC ;
- Dominique DECAUDIN, CC ;
- Serge HIET, CC ;
- François MOURRA, CC ;
- Éric AMMEUX, CC ;
- Claude VIGNON, CC ;
- Michel KELLER, maire de Witry-les-Reims.

# Les règles proposées par le groupe de travail

---

## Article 1 : Les opérations et les dépenses éligibles

Le fonds de soutien aux investissements communaux finance des projets d'investissement, dans la limite d'un projet par commune pour la période 2018-2020, dans les domaines suivants :

- les églises ;
- les cimetières communaux ;
- les travaux d'accessibilité et de mise aux normes :
  - des bâtiments communaux ;
  - des places communales ;
  - des installations ouvertes au public (IOP) communales ;
- les trottoirs aux abords des routes départementales y compris l'enfouissement de réseaux télécom y afférent ;
- la création d'aménagements de sécurité sur les routes départementales ;
- la création, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics communaux :
  - équipements culturels ;
  - équipements sportifs ;
  - patrimoine communal.

---

Le montant minimal est de 10 000 € HT par projet.

Les projets faisant déjà l'objet d'un soutien financier de la Communauté urbaine ne sont pas éligibles au fonds de soutien aux investissements communaux, notamment :

- les projets faisant l'objet d'un reversement de la taxe d'aménagement ;
- les projets financés au titre de la gestion des eaux pluviales lors de la création de trottoirs en traverse de bourg sur les routes départementales.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet et effectivement réalisées et payées.

- Les immobilisations corporelles, y compris l'acquisition de terrains à condition qu'elle soit nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- Les frais d'études, à condition qu'ils soient inclus dans le coût global de l'opération d'investissement.

Les frais financiers, impôts, taxes et redevances ne sont pas des dépenses éligibles.

Les opérations ne doivent pas avoir commencé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les travaux peuvent commencer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, sans attendre la décision d'attribution du fonds de soutien, mais sans garantie sur le montant qui pourra être attribué.

## Article 2 : Le montant du fonds de concours

### Le montant du fonds de concours est calculé dans les limites imposées par la loi :

- Le fonds de concours ne peut pas être supérieur à la part du financement assurée par la commune bénéficiaire, hors autres subventions. De ce fait, il est limité à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.
- La commune doit toujours assurer la part du financement minimale du maître d'ouvrage de 20 % des financements apportés par les personnes publiques.

### Le mécanisme de plafonnement :

Un plafond d'aide sera déterminé en fonction du montant global de tous les projets déposés par les communes.

Il est calculé de manière à ce que le total des fonds de concours distribués respecte l'enveloppe de 3 M€ sur trois ans.

Les subventions qui dépasseraient ce montant plafond feront l'objet d'un écrêtement.

## Article 3 : La procédure d'attribution

Le fonds de soutien aux investissements communaux fait l'objet d'une programmation pluriannuelle pour la période 2018-2020.

### 1. Le dépôt du dossier

Chaque commune peut déposer un dossier de demande de fonds de concours comportant :

- Une note descriptive de l'opération ;
- La délibération par laquelle la commune adopte l'avant-projet ou le projet et s'engage à le réaliser ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Un devis descriptif détaillé ;
- Un échéancier de réalisation de l'opération ;
- Une attestation de non commencement de l'opération au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Un état de la situation juridique des terrains et immeubles concernés par l'opération ;
- Les plans de l'opération.

Les dossiers peuvent être déposés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre 2018, auprès de la Délégation générale aux territoires, à l'Hôtel de communauté.

## 2. L'examen des dossiers par la commission d'attribution

Les dossiers sont présentés à une commission d'attribution, composée

- du 1<sup>er</sup> vice-président chargé du suivi des pôles territoriaux ;
- des conseillers communautaires délégués aux pôles territoriaux ;
- d'autres membres désignés par le conseil communautaire parmi les maires ou leurs représentants.

La commission d'attribution, après examen de l'ensemble des dossiers, établit une proposition sur la liste des projets retenus, sur le montant du plafond de subvention, et sur le montant du fonds de concours accordé à chaque projet.

Si l'un des membres de la commission d'attribution est le représentant légal de la commune qui présente une demande de financement, il ne prend pas part au débat concernant ce dossier.

### **3. La délibération du conseil communautaire**

Les propositions formulées par la commission d'attribution sont présentées au conseil communautaire le plus proche.

Le conseil communautaire arrête par délibération liste des projets retenus, le montant du plafond de subvention, et le montant du fonds de concours accordé à chaque projet.

### **4. La délibération concordante de la commune**

Après la délibération du conseil communautaire, la commune bénéficiaire adopte une délibération concordante, qui accepte le fonds de concours et autorise le maire à signer la convention d'attribution.

La commune bénéficiaire communique la délibération concordante prise par son conseil municipal à la Communauté urbaine, dans un délai de deux mois suivant la décision d'attribution par le conseil communautaire, sous peine de caducité.

### **5. La signature de la convention**

Après la réception de la délibération concordante, la Communauté urbaine et la commune bénéficiaire concluent une convention attribuant le fonds de concours.

## Article 4 : Le versement du fonds de concours

Le fonds de concours est versé en une seule fois à la fin de l'opération, dans le respect du délai de caducité, sur présentation :

- Des factures acquittées et certifiées par le comptable public ;
- Du procès-verbal de réception des travaux ;
- Des justificatifs des autres aides publiques perçues.

À compter de la délibération d'attribution du conseil communautaire, la commune bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans pour achever l'opération et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, il devient caduc.

Si le coût réel du projet est inférieur au coût prévisionnel sur la base duquel le montant du fonds de concours a été déterminé, le montant de celui-ci est réajusté à la baisse, au prorata des dépenses réellement effectuées. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être réajusté à la hausse.

## Article 5 : Règle de communication

La commune bénéficiaire du fonds de soutien aux investissements communaux s'engage à faire mention de la participation financière de la Communauté urbaine dans toutes les actions d'information et de communication :

- Elle mentionne la participation de la Communauté urbaine et appose le logo de la Communauté urbaine sur tous les supports de communication sur le projet ;
- Elle associe la Communauté urbaine lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir le projet ;
- Elle installe un panneau informant de la participation de la Communauté urbaine sur le lieu de l'opération pendant la durée des travaux.

# Les prochaines étapes

---

## Calendrier

- Avril – mai 2018 : Présentation en conférences de territoire ;
- Début juin : Réunion du groupe de travail, pour échanger sur les retours des conférences des territoires et valider le texte du règlement ;
- 21 juin 2018 : Présentation en Bureau communautaire ;
- 28 juin 2018 : Délibération du Conseil communautaire sur le règlement ;
- 1<sup>er</sup> juillet – 30 novembre 2018 : Phase de dépôt des dossiers pour la période 2018-2020 ;
- Décembre 2018 : Instruction des dossiers et calcul des montants de subvention.

# LA PLACE DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Bureau Communautaire – 12 avril 2018

**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## **Rappel de la charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire le 9 janvier 2017 (extraits)**

### « Le respect de chaque commune

- ✓ La mise en place d'un droit de veto : aucune décision, aucun projet, intéressant directement la commune, ne pourra être imposé à la commune et à son maire
- ✓ Le droit à l'information des communes : chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de la Communauté urbaine touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de la Communauté urbaine sur son territoire. L'information sera donnée prioritairement par courrier électronique.

### Le fonctionnement institutionnel

- ✓ Une gouvernance garantissant à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision »

## **Le rôle majeur du maire (et du conseil municipal)**

- ❑ Le maire est le premier interlocuteur représentant la Communauté urbaine dans ses instances et vis-à-vis de l'extérieur (habitants notamment)
  
- ❑ Le maire est le porteur des projets sur le territoire de sa commune
  - ✓ Prend l'initiative du projet : détermine son opportunité (délibération du conseil municipal)
  - ✓ Valide les différentes phases d'élaboration et en rend compte à son conseil municipal
  - ✓ Assure l'interface avec les habitants (en mobilisant le cas échéant des conseillers)
  - ✓ Évalue la mise en œuvre: donne son avis sur la conformité des travaux au regard des besoins
  - ✓ S'assure de l'avancement des projets lors des rencontres régulières avec la directrice ou le directeur de pôle
  - ✓ Présente ses projets en conférence de territoire

## Le rôle majeur du maire (et du conseil municipal)

- ❑ Participe aux conférences de territoire animée par le/la CCD
  - ✓ Instance de partage : droit d'évocation de tous sujets (organisationnels, méthodologiques, institutionnels...)
  - ✓ Instance d'arbitrage : priorisation des actions ou modalités de rendu-compte des échanges en bureau communautaire
- ❑ Plus largement, une action déterminante dans l'exercice des compétences de la Communauté urbaine
  - ✓ En 2017 : des fiches méthodes ou des diaporamas explicitant le rôle du maire et les délibérations impératives du conseil municipal
  - ✓ En annexe, détail du rôle par compétence : Urbanisme, Voirie, Opérations d'aménagement, Sapeurs-Pompiers, Enfance, Cimetières, Eau et Assainissement, Déchets, autres compétences

## L'interlocuteur privilégié du maire

- ❑ Le/la CCD assure en outre le premier relais du maire d'une part dans le cadre de l'animation des conférences de territoire et d'autre part en tant que représentant du territoire dans les différentes commissions ad hoc.
  
- ❑ La directrice / le directeur de pôle
  - ✓ Rencontre le maire autant que de besoins et au travers de points réguliers en lien avec le/la CCD (présence ou rendu-compte pour assurer le partage de l'information)
  
  - ✓ Mobilise les différents services de la Communauté urbaine pour activer les expertises
  
  - ✓ Engage les processus administratifs, en préparant les décisions (délibérations ou signatures)

# Annexe : détail par compétence

---

# URBANISME

---

GRAND  
REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

## L'évolution du document d'urbanisme

### Le maire et le conseil municipal

- ✓ Décident de l'opportunité de l'évolution et définissent les besoins
- ✓ Sont l'interlocuteur privilégié du bureau d'études
- ✓ Délibèrent en amont des conseils communautaires
- ✓ Informent et concertent avec les habitants

### La directrice / le directeur de pôle

- ✓ Pilote administrativement le projet (recrutement du bureau d'étude, suivi administratif, préparation des délibérations)
- ✓ Conseille le maire pour atteindre les objectifs dans le respect du SCoT en s'appuyant le cas échéant sur l'expertise des services ou en mobilisant le Vice-Président

## Les autorisations du droit du sol (ADS) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

- Le maire et le conseil municipal
  - ✓ Restent compétents pour l'ADS
  - ✓ Assurent un guichet unique pour les DIA : complètent et transmettent au pôle une fiche navette en indiquant si une préemption est utile pour la Commune ou pour la CU
  
- La direction de l'urbanisme propose un service commun d'instruction
  
- La directrice / le directeur de pôle enregistre la DIA et
  - ✓ Fait signer le CCD en cas d'absence de préemption
  - ✓ Transmet la fiche navette à la direction de l'urbanisme pour signature ensuite par le Vice-Président en cas de préemption
  - ✓ Transmet in fine l'avis au notaire

# VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC

---

GRAND  
REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

## **Petits travaux d'entretien**

### Le maire et le conseil municipal

- ✓ Mobilisent leurs agents communaux qui se fournissent auprès de la CU
- ✓ Ou transmettent au pôle une fiche navette, valident la commande et suivent les travaux et en vérifient la conformité par rapport à leurs besoins

### La directrice / le directeur de pôle

- ✓ S'assure de la mise à disposition des stocks de matériaux pour les agents communaux
- ✓ Commande (après avis du maire) les travaux auprès des entreprises
- ✓ S'assure que l'entreprise prévient le maire de la date de son intervention

## Opérations de voirie (aménagement ou maintenance)

- ❑ Le maire et le conseil municipal
  - ✓ Proposent des travaux, formalisés par une délibération d'intention
  - ✓ Pilotent les études avec le MOE
  - ✓ Valident (ou sont destinataires) les bons de commandes aux entreprises (ou les DCE)
  - ✓ Participent aux réunions de chantier
  - ✓ Vérifient la conformité des travaux par rapport à leurs besoins
  - ✓ Assurent les relations avec les riverains (information et médiation le cas échéant)
- ❑ Le Conseiller Communautaire Délégué anime le débat relatif à la programmation et à la priorisation des travaux
- ❑ La directrice / le directeur de pôle
  - ✓ Pilote administrativement le projet (recrutement du MOE et des entreprises, suivi administratif)
  - ✓ S'assure de la bonne information du maire
  - ✓ Conseille le maire pour atteindre ses objectifs (en mobilisant un technicien)

## Gestion du domaine public

### ☐ Le maire et le conseil municipal

- ✓ Assurent un guichet unique pour les permissions de voirie et les alignements
- ✓ Traitent le cas échéant la demande au titre de leur pouvoir de police de circulation
- ✓ Recherchent les accords écrits des riverains pour les alignements (négociations du prix, constat contradictoire avec le géomètre)
- ✓ Transmettent avec leur avis à la CU pour formalisation au titre du pouvoir de police de la conservation

### ☐ La directrice / le directeur de pôle

- ✓ Traite la permission de voirie qui sera signée par le Vice-Président
- ✓ Recrute le géomètre pour réaliser les divisions parcellaires
- ✓ Sollicite (via une fiche d'opportunité) la direction juridique (affaires foncières) pour les formalités administratives (actes notariés notamment)

# OPERATIONS D'AMENAGEMENT

---

GRAND  
REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

## Opérations d'aménagement (lotissements par exemple)

- ❑ Le maire et le conseil municipal
  - ✓ Assurent la maîtrise d'ouvrage des lotissements communaux
  - ✓ Sont associés (études et travaux) aux projets privés, dont les VRD sont destinées à être rétrocédées à la CU
  
- ❑ La directrice / le directeur de pôle
  - ✓ Sollicite (via une fiche d'opportunité) la direction juridique (affaires foncières) pour l'intégration des VRD des lotissements communaux et des opérations privées pour lesquelles existe une convention de rétrocession

# SAPEURS-POMPIERS

---

GRAND  
REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

## Mobilisation des sapeurs-pompiers

- ❑ Le maire et le conseil municipal
  - ✓ Collectent les demandes de sécurisation des manifestations sportives ou culturelles
  - ✓ Les transmettent avec leur avis au pôle pour validation par le VP
  
- ❑ La directrice / le directeur de pôle
  - ✓ Veille au traitement de la demande
  - ✓ Informe le maire de l'accord donné

# ENFANCE

---

GRAND  
REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

## Scolaire

### Le maire et le conseil municipal

- ✓ Collectent les formulaires d'inscription et de dérogation
- ✓ Proposent le cas échéant une évolution de la carte scolaire
- ✓ Assurent l'interface avec le directeur d'école (si elle est sise sur le territoire communal)
- ✓ Relaient leurs sujets auprès des élus du conseil d'orientation
- ✓ Informent le pôle et la direction des transports (qui donnera suite) de toutes perturbations prévus ou non du transport scolaire

### La directrice / le directeur de pôle

- ✓ Informe le maire des problématiques éventuelles
- ✓ Informe les usagers et le maire des suites données par la direction des transports qui aura pris l'attache des transporteurs

# CIMETIERES

---

GRAND  
REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

## Extensions

- ❑ Le maire et le conseil municipal
  - ✓ Définissent les besoins d'agrandissement
  - ✓ Délibèrent le cas échéant pour former un groupement de commande
  - ✓ Assurent le cas échéant le rôle de coordonnateur du groupement
  - ✓ Vérifient la conformité des travaux par rapport aux besoins
  
- ❑ La directrice / le directeur de pôle
  - ✓ Pilote l'exécution des travaux d'extension hors les murs
  - ✓ Associe le maire aux études et aux travaux

# EAU ET ASSAINISSEMENT

---

GRAND  
REIMS

COMMUNAUTÉ URBAINE

## Travaux réalisés dans le cadre de la programmation des travaux de voirie

Les travaux eau et assainissement sont, dans ce cas, pilotés dans le cadre du projet d'aménagement de voirie. La coordination de l'ensemble des travaux étant du ressort du gestionnaire de voirie.

A ce titre,

- Le Maire dispose des mêmes prérogatives que celles énoncées au titre des opérations de voirie
  
- La DEA
  - ✓ Est destinataire de la programmation de voirie
  - ✓ Réalise les investigations préalables relatives aux patrimoines eau et assainissement
  - ✓ Propose, en concertation avec le maire, les travaux eau et assainissement à réaliser au préalable aux travaux de voirie
  - ✓ Communique les contraintes spécifiques à la partie eau et assainissement (calendaires, techniques, financières...) au pilote du projet de voirie
  - ✓ Assure le suivi des études et travaux d'eau et d'assainissement
  - ✓ Assure une information continue au travers de la page internet de la commune sur [www.eau.grandreims.fr](http://www.eau.grandreims.fr)
  
- Le pôle
  - ✓ Assure la coordination entre les concessionnaires et l'interface avec les élus concernés
  - ✓ Assure la communication relative au projet, y compris celles relatives à l'eau et à l'assainissement
  - ✓ Tient à jour la programmation des travaux de voirie en intégrant l'eau et l'assainissement et la communique aux élus concernés

## Travaux spécifiques eau et assainissement

Les travaux eau et assainissement sont, dans ce cas, pilotés directement par la DEA.

A ce titre,

- Le Maire est
  - ✓ Concerté dans le cadre des études préalables (opportunité, faisabilité)
  - ✓ Associé aux réunions relatives au projet (réunions de chantier notamment)
  
- La DEA
  - ✓ Informe le pôle, notamment au titre de la coordination au titre des travaux de voirie
  - ✓ Associe le maire durant les différentes étapes des projets

*Chaque commune dispose d'une page dédiée sur <https://eau.grandreims.fr> sur laquelle figurent*

- *Les informations relatives à l'eau et à l'assainissement sur la commune*
- *Les informations sur les interventions programmées. La mise en ligne de ces informations déclenche un mail envoyé au Maire de la commune ainsi qu'à son secrétariat.*

## Interventions d'urgence

Un dispositif d'intervention d'urgence 7j/7, 24h/24 est en place pour l'ensemble du territoire. Les coordonnées sont disponibles sur la page internet de chaque commune.

A ce titre,

- Le Maire ou le Pôle ou tout demandeur d'une intervention d'urgence
  - ✓ Le Maire prend un arrêté permanent permettant les intervention d'urgence en eau et assainissement
  - ✓ Utilise les numéros disponibles sur la page « commune » du site internet <https://eau.grandreims.fr>
  
- La DEA et l'entreprise de travaux
  - ✓ Informent le maire, au plus tôt, d'une intervention d'urgence sur la commune
  - ✓ Informent les Maires, des conséquences éventuelles de l'intervention
  - ✓ Informent les Maires, lorsque la problématique est résolue

# DECHETS

---

GRAND  
REIMS  
COMMUNAUTÉ URBAINE

### Le maire et le conseil municipal

- ✓ Assurent l'interface avec les habitants dans le cadre des collectes assurées sur son territoire (changement d'organisation, anomalie, bac cassé, informations ,...),
- ✓ Assurent l'interface dans le cadre de sollicitations pour des animations ou des sensibilisations sur sa communes (ex : manifestations),
- ✓ Valident l'organisation de la collecte en cas de modification des conditions de circulation (ex : en cas de travaux). Il transmet les arrêtés de circulation en conséquence.
- ✓ Valident les évolutions des conditions de collecte et les travaux associés si nécessaire (ex : réglementation R 437),
- ✓ Valident les nouvelles conditions de collecte dans le cadre de point d'apport volontaire (ex : collecte du verre, textile,...)
- ✓ Relaient les sollicitations ou les demandes d'évolution auprès des élus du conseil d'orientation déchet,

La direction des déchets et les pôles déchets

- ✓ Assurent la bonne information des maires,
  
- ✓ Sont les interlocuteurs privilégiés des maires en cas de sollicitations des habitants,
  
- ✓ Assurent l'information du maire dans le cadre d'évolution du service (après validation par le conseil d'orientation déchet),

Le pôle territorial :

- ✓ Est informé de l'évolution des conditions de collecte par la direction des déchets,
  
- ✓ Informe la direction des déchets en cas d'évolution ou de modification des conditions de collecte sur son territoire (travaux,...),

# AUTRES COMPETENCES

---

## Autres compétences

### Le maire et le conseil municipal

- ✓ Sont l'interlocuteur privilégié de Losange (délégué FttH)
- ✓ Expriment des besoins en termes de développement économique et sont associés aux réflexions touchant aux ZAE
- ✓ Relaient auprès des élus des conseils d'orientation (eau, assainissement, déchets, éducation) leurs préoccupations



# SIGNALETIQUE DES ZONES D'ACTIVITES

Proposition de déploiement



## Préalables

**Objectif** : donner une identité commune aux parcs d'activités du Grand Reims par la mise en place d'une signalétique identique en entrée de zone

### Préalables connus :

- Mise en place d'une signalétique « totem flèche » identique à celle posée sur le parc d'affaires de Bezannes.
- 43 zones d'activités communautaires (cf. délibération du 29.06.17)



### ANNEE 1

- Reims, Farman (198ha / 2.4ha disponibles)
- Reims, Croix-Blandin (114 ha / 1.4ha disponibles)
- Isles-sur-Suippe/Warmeriville, ZA Val des Bois (38,1ha / 5.9ha disponibles)

### ANNEE 2

- Bétheny, La Husselle (21 ha / 2.3ha disponibles)
- Reims, ZI Port Sec (44 ha / 0.2ha disponibles)
- St-Brice-Courcelles, La Malle (18 ha/15ha disponibles)
- Pontfaverger-Moronvilliers, ZA les Grands Prés (4,4ha / 2.3ha disponibles )
- Reims / Saint Brice Courcelles, ZA Parc Colbert (221ha)
- Reims, Distripôle Nord Est (43ha)
- Witry Caurel ZAE (42 ha)
- **Muizon, ZAE (38.84ha)**
- Tinqueux, Moulin de l'écaille (27ha)

### ANNEE 3

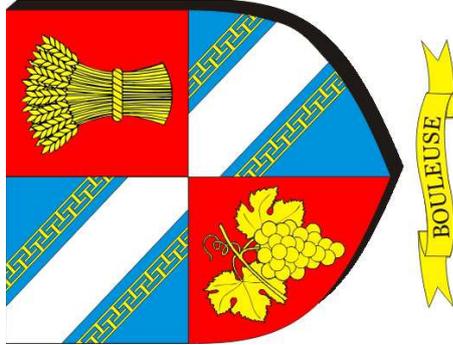
- Taissy, PA (25ha)
- St-Brice-Courcelles, ZA les Chenevières (21ha)
- Fismes, Les Grands Longérons (3.5ha dans ZAE 19ha)

### • **Gueux, ZA du Moutier (18.8ha)**

- Bezannes, pôle artisanal (15ha)
- Bétheny, Sous les vignes (15ha en projet)
- Tinqueux, Mont Saint Pierre (14ha)
- Beine-Nauroy, ZAE (12.33ha)
- Witry-lès-Reims, Witry sud (11.36ha)

### ANNEE 4

- Saint-Brice-Courcelles, ZA Courcelles (10ha)
- Bourgogne, ZA (5.84ha)
- Vrigny, les Cumines (3.91ha)
- Poilly, La Croix (3.8ha)
- Jonchery-sur-Vesle, La Sentelle (2.54ha)
- Sept-Saulx, ZA de Champagny (1.98ha)
- **Gueux, les Presles (1.3ha)**
- Verzy, Onglettes (1.15ha)



# Réunion Conférence de Territoire Gueux le 16 avril 2018

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE  
Arrondissement de Reims  
Canton de Ville en Tardenois  
MAIRIE  
DE  
BOULEUSE  
51170  
Tél.Fax : 03.26.03.63.89  
*Horaire d'ouverture :Lundi de 16h30 à 18h30*

# Service de distribution de SMS

À : nom de contact ou adresse mail 

Cc/Cci :

Objet :

Sylvie DELACOURT  
Secrétaire de la Mairie de Bouleuse

La mairie est ouverte :  
Lundi après-midi de 16h30 à 18h30  
Vendredi matin de 8h à 12h  
03.26.03.63.89  
mairie-bouleuse@orange.fr

18/04/2018

Conférence de Territoire / P Simon

À : nom de contact ou numéro de mobile

envoyer ok

mail SMS fax

# Groupes

- HABITANTS BOULEUSE**  
groupe - 75 contact(s)
- MAIRIE BOULEUSE**  
groupe - 9 contact(s)

A

✕ □

mail | SMS | fax

envoyer

À : P. SIMON ✕

envoyer en différé le 16/04/2018 à 10:45  interdire les réponses

Réunion de Pôle du 16 avril 2018

crédit SMS/MMS : illimité | 61 / 160, soit 1 SMS

# INFO MAIRIE

Bouleuse, le 21 mai 2016

## A. : Communication

Afin de moderniser les modes de communication entre la Mairie et les habitants de la commune, nous nous proposons de mettre en place deux outils de transmission. L'objectif premier est d'être plus réactif pour diffuser des informations importantes (panne, travaux, actualité, manifestations ...) et également réaliser quelques gains substantiels sur les coûts de production des documents et le temps de distribution, celle-ci étant assurée par notre ouvrier communal.

### 1- Communication rapide

Il s'agit de la mise en place d'un serveur de SMS qui nous permettra de vous faire passer, sur vos téléphones portables, des informations courtes sur les événements communaux. Ce service permet de toucher un maximum d'habitants en un minimum de temps.

### 2- Communication écrite

Il s'agit de la mise en place d'un service de messagerie classique pour nous permettre de vous faire parvenir des informations plus conséquentes sur la vie du village. Il ne s'agit pas de vous submerger d'informations mais de remplacer les actuels « INFO Mairie » par un support plus moderne. J'ai pour exemple l'Info Mairie de vendredi dernier sur la mise en place des compieurs **Lumpy**. Trois pages de lecture qui seraient plus facilement transmises par mail et qui auraient pu être complétées d'autres éléments (lien Internet, site d'informations etc....

**Ces services sont mis en place gratuitement et ne sont, bien sûr, pas obligatoires. De plus nous garantissons la confidentialité des adresses mails et des numéros de téléphone qui vous nous donnez.**

Pour celles et ceux qui souhaitent opter pour ces nouveaux outils, il convient de nous faire parvenir les éléments demandés ci-dessous :  
Soit par mail à : [mairie.bouleuse@orange.fr](mailto:mairie.bouleuse@orange.fr)  
Soit en postant ce document dans la boîte aux lettres de la mairie.

Pour initier la démarche nous proposons de retenir une adresse mail et deux numéros de téléphone portable par famille.

Pour les habitants qui ne souhaitent pas adhérer à ces services ou qui ne disposent pas d'adresse mail et (ou) de téléphone portable, la communication actuelle restera inchangée.

Nom :

Prénom :

N° :

Rue :

51170 Bouleuse

Souhaitez-vous adhérer gratuitement aux services de communication proposés par la Mairie.

Adresse mail :

Numéro de téléphone portable 1 :

Numéro de téléphone portable 2 :